



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°192/2025

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores et
Interdiction de stationner au 19 Rue Casimir Beugnet,
lors des travaux de création d'un branchement électrique Aéro-souterrain.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 juin 2025** par **Madame Stéphanie TANZEGHTI** représentant l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE – Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE, de BIDART** sur la voie communale au **19 Rue Casimir Beugnet** il y a lieu d'appliquer la circulation alternée par feux tricolores et d'interdire le stationnement lors des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit face au 19 Rue Casimir Beugnet, afin de permettre à l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART** de réaliser les travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

LES TRAVAUX DEVRONT SE RÉALISER SANS TRANCHÉE SUR LA VOIRIE,

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat** d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE de Bidart**,
Madame La Lieutenant du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 10/07/2025

